

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la grande salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Date de convocation : 15 février 2023

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Christophe MOREL, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, , Joëlle MILLET, Martine GREINER, Isabelle PIEGAY, Romaric PETIT, Anthony BAROU, Jean ROUAT, Aline CHARRETON, Gilbert MILLIAT, Jacques NOCENTI.

Absents excusés : Jean-Pierre BULLY (pouvoir à Christophe MOREL) Dominique PEYRACHON-BERTHELET (pouvoir à Martine GREINER), Jérôme VALLIN (pouvoir à Pascal CHANEAC), Virginie BALLY (pouvoir à Céline MESSINA), Gilles ROZIER (pouvoir à Romaric PETIT).

Secrétaire de séance : Céline MESSINA.

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération n° 1-02-23 : Réaménagement de la salle polyvalente : Adoption de l'opération et modalités de financement**

Il est constaté un manque de salle à destination des associations locales et des particuliers pour organiser leurs activités sportives, manuelles, artistiques et de loisirs, leurs événements ou leurs réunions. Ce manque se ressent également pour les activités scolaires et périscolaires et pour les réunions municipales puisque la salle du Conseil de la Mairie est trop petite.

L'objet de l'opération est de rendre indépendante la petite salle d'un équipement socio-culturel comprenant une grande salle d'environ 380 m<sup>2</sup> et une petite d'environ 100 m<sup>2</sup> avec hall d'entrée, espace traiteurs et sanitaires communs. L'objectif est de pouvoir utiliser les deux salles simultanément par deux classes, deux associations socio-culturelles et pour des événements privés ou associatifs différents.

Le projet consiste à :

- isoler la petite salle par le remplacement de la porte donnant sur le hall d'entrée par une porte coupe-feu et acoustique et le remplacement de la porte donnant sur l'espace traiteurs par une porte coupe-feu.
- Transformer l'issue de secours de la petite salle en accès principal et créer une autre issue de secours.
- Créer un sanitaire PMR dans le local de rangement de la petite salle.
- Créer un coin cuisine indépendant.

Ce réaménagement permettra d'utiliser concomitamment les deux salles et ainsi optimiser cet équipement construit en 2006 et offrira une accessibilité aux Personnes à Mobilités Réduites.

L'estimation de cette opération est détaillée comme suit :

Postes de dépense (détails à fournir)	Lots	Montant HT
<b>Maîtrise d'œuvre</b> (Esquisse, AVP + PC ou AT, DCE, suivi des travaux)		10 000,00
Démolition / gros œuvre / VRD	1	7 000,00
Menuiseries extérieures et intérieures	2	9 500,00
Plâtrerie – peinture – faux-plafond	3	10 000,00
Carrelage – faïence – sols	4	5 000,00
Lots techniques	5	12 500,00
Aléas chantier réhabilitation		3 520,00
<b>Total</b>		<b>57 520,00</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement	Montant de la subvention	taux
Département	20 130,00	35 %
Région		
Etat (DETR)	19 000,00	33 %
Union Européenne		
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>39 130,00</b>	<b>68 %</b>
Autofinancement	18 390,00	32 %
<b>TOTAL</b>	<b>57 520,00</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Adopte** le projet de réaménagement de la salle polyvalente, tel que présenté.

**Approuve** le plan de financement prévisionnel.

**Charge** Monsieur le Maire pour solliciter toute aide financière auprès des organismes pouvant subventionner une telle opération, notamment le Département de l'Isère (dans le cadre de la dotation territoriale) et l'Etat (dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

### **Délibération n° 2-02-23 : Avis sur le projet de Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération**

La Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé le 8 novembre 2022 son projet de Plan de Mobilités de Vienne Condrieu Agglomération (PDM).

Pour rappel, le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (PDU) avait été approuvé en octobre 2003 dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, sur la base d'un scénario volontariste. Il avait ensuite fait l'objet d'une révision par délibération du 13 décembre 2012. La Communauté d'agglomération du Pays Viennois avait approuvé en 2012 son second Plan de Déplacements Urbains (PDU).

L'Agglomération a souhaité poursuivre cette démarche volontaire définissant les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement au sein de ce périmètre regroupant désormais 30 communes avec cette fois-ci un Plan de Mobilité (PDM). En effet la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 a fait évoluer les outils des collectivités pour la planification des déplacements afin de mieux tenir compte de la diversité des territoires, la pluralité des besoins de la population et l'évolution des modes de déplacements. Afin de signifier cette évolution, les plans de déplacements urbains (PDU) sont renommés Plans de Mobilité (PDM).

*Le Plan de Mobilité « détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des comportements du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. » (extrait de l'article L.1214-1 du Code des transports).*

Le PDM est conçu en intégrant plus largement les enjeux environnementaux (trajectoire pour lutter contre le changement climatique, amélioration de la qualité de l'air, lutte contre la pollution sonore, limitation de l'étalement urbain et préservation de la biodiversité).

La démarche d'écriture de ce projet de PDM a été confiée au cabinet d'étude Inddigo. La démarche comporte les éléments suivants :

- La réalisation du diagnostic du PDU 2012-2017
- L'analyse de la demande et de l'offre de mobilité du territoire
- La définition des enjeux du PDM
- La définition du programme d'actions du PDM.

L'élaboration du projet de PDM a été réalisée dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du PLH et du PCAET.

A partir des éléments du diagnostic et dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), 4 enjeux forts et transversaux ont été retenus :

- S'engager durablement dans la réduction des émissions pour préserver la santé et le cadre de vie
- Construire un territoire attractif et accessible
- Assurer le lien entre urbanisme et politique de mobilité
- Tendre vers une gouvernance partenariale et une communication efficace.

Le projet de PDM doit être arrêté par l'autorité organisatrice de la mobilité, en l'occurrence Vienne Condrieu Agglomération, et les communes membres. Il sera ensuite transmis aux personnes publiques concernées qui doivent rendre leur avis dans un délai de 3 mois. Après cette première phase de consultation, le projet est soumis à enquête publique.

En conséquence, Monsieur le Maire, vous propose d'adopter le projet de Plan de Mobilité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article 1214-1 et suivants du Code des Transports,  
**Vu** la délibération 19-76 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 15 mai 2019 relative au lancement de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération,  
**Vu** la délibération 22-216 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 8 novembre 2022 relative arrêtant un projet de Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Donne** un avis favorable au projet de Plan de Mobilité avec une vigilance particulière vis-à-vis de l'action A.1 « Etudier l'opportunité de mise en place d'une Zone à Faible Emission mobilité (ZFEm) » qui devra bien prendre en compte le cas des communes rurales peu ou pas desservies par les transports en commun et au sein desquelles la voiture individuelle reste incontournable pour les déplacements de première nécessité. Il veillera à ce que les administrés les moins favorisés et qui peuvent donc difficilement acquérir les véhicules les moins polluants, ne soient pas pénalisés.

**Adopte** l'avant-projet de PDM et autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant à saisir le Président du Tribunal Administratif aux fins de désignation du Commissaire enquêteur.

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à prévoir les modalités d'organisation de l'enquête publique et à procéder à l'ouverture de cette enquête dans les conditions prévues au Code de l'environnement.

**Autorise** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de de la présente délibération.

### **Délibération n° 3-02-23 : Voirie : Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition partielle des services de la commune pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire**

Lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, des conventions ont été établies dans un premier temps avec les communes de ViennAgglo, puis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, également avec les communes issues de la CCRC et de Meyssiez. Ces conventions se terminent au 31 décembre 2020.

Afin de préparer le renouvellement de ces conventions avec les élus de la commission voirie, cette convention a été prolongée par un premier avenant en 2021, puis un deuxième en 2022. Le bilan des conventions passées réalisées durant ces deux années avec les communes et une remise à plat de certaines dispositions semble nécessaire, eu égard aux réalités actuelles de l'entretien des voiries. Les montants financiers en jeu sont en relation avec les attributions de compensation établies par la CLET au moment du transfert.

Il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles par un troisième avenant afin de prendre le temps de la concertation nécessaire avec les communes pour ajuster ces évolutions. Pour l'année 2023, les autres conditions de la convention demeurent inchangées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 6-01-16 du Conseil Municipal du 11 janvier 2016 approuvant la signature de la convention avec ViennAgglo dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

**Vu** la convention de mise à disposition partielle des services de la commune pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire signée le 27/06/2016 entre la commune et ViennAgglo,

**Vu** la délibération n° 9-12-20 du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention,

**Vu** la délibération n° 3-12-21 du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention,

**Vu** l'avis de la commission voirie de Vienne Condrieu Agglomération du 6 décembre 2022,

**Vu** la délibération n° 23-39 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 approuvant l'avenant n° 3,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** la prolongation d'une année supplémentaire de la convention de mise à disposition partielle des services de la commune concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire ainsi que les termes de l'avenant n° 3 joint à la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer l'avenant à la convention avec Vienne Condrieu Agglomération ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

**Délibération n° 4-02-23 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale déposée par M. Jérôme JOURDAN concernant l'installation d'abattage temporaire de petits ruminants sur la commune de Savas-Mépin**

Monsieur Jérôme JOURDAN a déposé auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, comportant une dérogation aux distances d'implantation, pour régulariser la situation administrative de l'installation d'abattage temporaire de petits ruminants qu'il exploite sur la commune de Savas-Mépin.

Cette demande d'autorisation est soumise à participation du public par voie électronique du 20 février au 21 mars 2023 inclus, en application de l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2023-01-07 du 23 janvier 2023.

La commune de Moidieu-Détourbe étant limitrophe à la commune d'implantation de cette installation, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur ce dossier dès l'ouverture de la phase de consultation et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de la participation du public par voie électronique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R. 181-38,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2023-01-07 du 23 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Donne** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par M. Jérôme JOURDAN.

**Charge** le Maire d'en informer la Direction Départementale de la Protection des Populations.

**Délibération n° 5-02-23 : Développement économique : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition partielle des services de la commune pour l'entretien des Zones d'Activité Economique**

L'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) a été transféré à l'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément aux dispositions de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ». Les zones transférées concernent les communes de Vienne, Chasse-sur-Rhône, Chuzelles, Les Côtes d'Arej, Estrablin, Luzinay, Moidieu-Détourbe, Pont-Evêque, Reventin-Vaugris, Septème, Seyssuel et Vilette de Vienne.

Ce transfert s'est accompagné du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal de la compétence, via la diminution de l'attribution de compensation des communes du coût net des charges transférées. Toutefois, dans le cadre des conventions mises en place lors du transfert, ce coût est refacturé par les communes à l'Agglomération car il avait été décidé que les communes continuent d'assurer l'entretien des zones transférées.

Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2022. Il s'avère nécessaire d'actualiser leur contenu en phase avec les évolutions des zones d'activité et des réalités des services des communes. Toutefois, les montants financiers en jeu sont en relation avec les attributions de compensations établies par la Commission Locale d'Evaluation Charges Transférées (CLET) en 2017 et une concertation avec les communes concernées est nécessaire pour ajuster ces évolutions.

Aussi, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire la convention actuelle par un avenant. Pour l'année 2023, les autres conditions de la convention demeurent inchangées, le taux d'actualisation appliqué pour 2023 sera le même que précédemment.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1,

**Vu** la loi n° 20156-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le rapport de la CLET réunie le 13 septembre 2017,

**Vu** la délibération n° 2-12-17 du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 approuvant le rapport de la CLET,

**Vu** la délibération n° 3-12-17 du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 approuvant la signature de la convention avec ViennAgglo pour l'entretien des ZAE et la mise à disposition partielle des services communaux,

**Vu** la convention relative à l'entretien des ZAE et à la mise à disposition partielle des services de la commune signée le 2 janvier 2018 entre la commune et ViennAgglo,

**Vu** la délibération n° 23-13 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 approuvant l'avenant n° 1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** la prolongation d'une année supplémentaire de la convention de mise à disposition partielle des services de la commune pour l'entretien des ZAE ainsi que les termes de l'avenant n°1 joint à la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer l'avenant à la convention avec Vienne Condrieu Agglomération ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

**Délibération n° 6-02-23 : Réévaluation de l'indemnité de fonction du conseiller délégué à la communication**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 14 mai 2021 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints ;

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 31 mai 2021 portant délégation de fonctions aux adjoints et au conseiller délégué ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

**Considérant** que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le maire bénéficie à titre automatique du taux maximal de 51,60 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant de 24 926,07 € annuels équivalent à 2 077,17 € bruts mensuels, sauf si le conseil décide, à la demande du Maire, de fixer une indemnité inférieure ;

**Considérant** que pour une commune de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit un montant de 9 564,65 € annuels équivalent à 797,05 € bruts mensuels ;

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, soit un montant global de 72 749,32 € annuels ;

**Considérant** que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité qui ne peut être supérieure à celles du Maire ou des adjoints et qui doit s'inscrire dans l'enveloppe globale maximale indiquée plus haut ;

**Considérant** que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal délégué ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix et un non votant,

**Maintient** le montant des indemnités pour l'exercice effectif du Maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 44 % de l'indice brut 1027 soit 1 771,23 € bruts mensuels,
- Adjoints : 17,5 % de l'indice brut 1027 soit 704,47 € bruts mensuels,

**Fixe** le montant de l'indemnité du conseiller délégué à la communication à 12 % de l'indice brut 1027 soit 483,06 € bruts mensuels à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Précise** que la liste nominative des élus bénéficiant des indemnités est annexée à la présente délibération.

**INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Annexé à la délibération n° 6-02-23 du 24 février 2023

NOM Prénom	Qualité	Indemnités en % de l'indice brut 1027	Montant brut mensuel	Montant brut annuel
PETREQUIN Christian	Maire	44,00 %	1 771,23 €	21 254,79 €
MOREL Christophe	1 <sup>er</sup> adjoint	17,50 %	704,47 €	8 536,61 €
MESSINA Céline	2 <sup>ème</sup> adjointe	17,50 %	704,47 €	8 536,61 €
CHANEAC Pascal	3 <sup>ème</sup> adjoint	17,50 %	704,47 €	8 536,61 €
THOMAS Martine	4 <sup>ème</sup> adjointe	17,50 %	704,47 €	8 536,61 €
BULLY Jean-Pierre	5 <sup>ème</sup> adjoint	17,50 %	704,47 €	8 536,61 €
PETIT Romaric	Conseiller délégué	12 %	483,06 €	5 796,76 €
			<b>TOTAL</b>	<b>69 734,60 €</b>

**Modification simplifiée du PLU :**

Le Conseil Municipal est informé du projet d'arrêté du Président de Vienne Condrieu Agglomération prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Moidieu-Détourbe.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Moidieu-Détourbe a pour objectifs :

- Modifier le règlement écrit des zones Ua et 1AU sur le volet commercial afin d'éviter toute interprétation de la règle ;
- Assouplir les conditions d'ouverture à l'urbanisation de l'OAP secteur « Le Clos » afin d'autoriser la réalisation du projet en une ou plusieurs opérations d'ensemble ;
- Modifier le calcul du coefficient d'emprise au sol en zone Uc afin de permettre au bâti existant d'évoluer ;
- Rectifier la réglementation des clôtures en zones agricole et naturelle afin de permettre la reconstruction des murs de clôture, le rehaussement modéré des muets existants et d'autoriser la création de murs bas le long des voies bruyantes et/ou très circulées de la commune
- Autoriser la création d'abris pour chevaux en zone agricole et naturelle dans un souci de bien-être animal face aux conditions climatiques difficiles ;
- Introduire une liste d'essences végétales préconisées dans les haies vives
- Définir un nuancier de couleur pour les volets afin d'encadrer la rénovation ou la pose de volets sur le territoire et garantir une certaine homogénéité ;
- Adapter le règlement écrit sur l'implantation des constructions en limite séparative en zones Ub et Uc
- Mettre à jour le règlement écrit et le plan de zonage suite à l'arrêté n°38-2022-04-15-00007 qui porte révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère et à l'arrêté de mise à jour du PLU pris le 07 décembre 2022.

### **Commission Urbanisme, patrimoine, développement durable :**

- Modification simplifiée du PLU (suite) : M. Chanéac indique les principales dates du calendrier de la procédure :

- ✓ 21 mars 2023 : Délibération du Conseil Communautaire pour définir les modalités de mise à disposition du public.
- ✓ Du 2 mai au 2 juin 2023 : Mise à disposition du public.
- ✓ 5 juin 2023 : analyse des observations du public.
- ✓ 16 juin 2023 : présentation du dossier définitif en conseil municipal.
- ✓ 27 juin 2023 : Validation du dossier en conseil communautaire.

M. Gilbert Milliat conteste la possibilité de construire des murs de clôtures pleins aux abords des croisements pour des questions de visibilité.

- Bilan des dossiers d'urbanisme :

Le nombre de permis de construire est stable depuis 2019 avec une vingtaine de dépôts par an (sauf en 2020 avec seulement 13 dépôts). Cela représente un dossier toutes les 2-3 semaines.

Le nombre de Déclarations Préalables ne cesse d'augmenter depuis 2018, passant de 39 à 70 dossiers par an. Cela représente un dossier tous les 4 jours environ.

- Prieuré : attente d'un retour de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour poursuivre plus en avant et intégrerai en première phase de travaux la mise en sécurité du bâtiment.

- Ancienne cure : deux bureaux d'études seront consultés pour la réalisation d'une expertise structure de l'état du bâtiment pour s'assurer de sa capacité à être rénovée.

- PLUi : la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été votée le 13 décembre 2022. Il sera le document de référence en matière d'aménagement pour les 15 prochaines années et couvrira les 30 communes de l'Agglo. La durée prévisionnelle de la procédure est de 4 ans.

### **Questions diverses :**

- Selon les chiffres reçus de l'INSEE, la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 1968 habitants et la population totale de 2011 habitants. Le passage à 2000 habitants a des conséquences sur certaines dotations et subventions, or certains organismes prennent en compte la population municipale et d'autres la population totale. Pour rappel, la population totale est la population municipale + la population comptée à part (étudiants résidant dans une autre commune pour leurs études, personnes en EPHAD, maisons de retraites, établissements de santé, foyers ou résidences sociales, communautés religieuses, casernes...).

- La subvention du Département pour l'aménagement de la route départementale n° 38 (route de Septème) dans le cadre du projet centre-village a été reportée en 2025.

- Une étude est en cours pour la réhabilitation de la Mairie. Le coût de cette étude est de 4 680 € TTC.

- M. Gilbert Milliat revient sur les propos de Monsieur le Maire lors de la séance du 22 novembre dernier concernant des labours qui empiètent sur les bordures de voies. Il n'est pas d'accord sur certains secteurs cités. Monsieur le Maire l'invite alors à aller vérifier ensemble.

- Un étudiant en licence professionnelle Protection Civile et Sécurité des populations est stage sur la commune du 20 février au 9 juin 2023 pour élaborer le Plan Communal de Sauvegarde. Il prendra contact avec les élus, les agents et certaines catégories de population pouvant participer à l'élaboration de ce plan. Il a été conseillé par l'IRMa (Institut des Risques Majeurs).

- M. Gilbert Milliat demande la situation des ventes de logements du projet centre-village. M. le Maire indique que la bulle de vente a été installée et qu'elle serait fonctionnelle semaine 9 avec la présence d'un vendeur à partir de la semaine 10. Des engagements sur plusieurs logements auraient été pris mais n'en sait pas plus. Concernant les tarifs que certains jugent excessifs, il indique que c'est dû à l'augmentation générale des prix des matériaux et que les tarifs des logements sont sensiblement identiques sur les projets des communes alentours.

- M. le Maire informe que la commune a fait valoir son droit de préemption pour acquérir la parcelle appartenant aux gens du voyage. Suite à cela, le propriétaire a retiré la vente de ce bien. Concernant le procès intenté par le propriétaire contre la décision du Maire de faire procéder à la suppression du raccordement électrique de la parcelle, la commune avait gagné en référé mais est toujours en attente d'un jugement sur le fonds.

Le Maire,

Christian PETREQUIN



La secrétaire de séance,

Céline MESSINA

